

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2014

ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT - (N° 2155)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 521

présenté par

Mme Dubié, M. Carpentier, M. Chalus, M. Charasse, M. Claireaux, M. Falorni, M. Giacobbi, M. Giraud, Mme Hobert, M. Krabal, M. Jérôme Lambert, M. Moignard, Mme Orliac, M. Robert, M. Saint-André, M. Schwartzenberg et M. Tourret

ARTICLE 11

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Les résidences autonomie peuvent accueillir également en leur sein, au même titre que les personnes âgées, des personnes en situation de handicap, y compris de moins de soixante ans, des étudiants ou des jeunes travailleurs. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les débats en commission des affaires sociales ont donné la possibilité aux résidences autonomie d'accueillir des étudiants et jeunes travailleurs dans un objectif de cohabitation intergénérationnelle.

Cet amendement propose de permettre à ces résidences autonomie d'accueillir, au même titre que les étudiants et les jeunes travailleurs, des personnes en situation de handicap de moins de 60 ans.

De nombreux projets de cohabitation se construisent en ce sens, sur la base de l'accueil de personnes en situation de handicap moteur avançant en âge dont l'isolement trouve une réponse dans l'hébergement au sein d'une résidence autonomie.